



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier PR-2023-063

Kyndryl Canada Limited & ISM
Information Systems Management
Corporation en coentreprise

c.

Ministère de l'Emploi et du
Développement social

*Ordonnance rendue
le jeudi 2 mai 2024*

EU ÉGARD À une plainte déposée par Kyndryl Canada Limited & ISM Information Systems Management Corporation en coentreprise (Kyndryl ISM) aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE D'une décision d'enquêter sur la plainte aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE DU retrait de la plainte par Kyndryl ISM.

ENTRE

**KYNDRYL CANADA LIMITED & ISM INFORMATION SYSTEMS
MANAGEMENT CORPORATION EN COENTREPRISE**

Partie plaignante

ET

**LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT
SOCIAL**

Institution fédérale

ORDONNANCE

ATTENDU QUE la plainte susmentionnée a été déposée les 6 et 7 mars 2024 par Kyndryl ISM;

ET ATTENDU QUE le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé, le 8 mars 2024, d'enquêter sur la plainte, conformément au paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (Loi sur le TCCE) et au paragraphe 7(1) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*;

ET ATTENDU QUE, le 18 avril 2024, Kyndryl ISM a informé le Tribunal qu'elle souhaitait se désister de sa plainte en raison des informations contenues dans le rapport de l'institution fédérale;

ET ATTENDU QUE, le 24 avril 2024, le ministère de l'Emploi et du Développement social a indiqué qu'il n'avait aucun commentaire sur la demande de Kyndryl ISM de se désister de sa plainte;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 30.13(5) de la Loi sur le TCCE prévoit que le Tribunal peut mettre fin à l'enquête;

PAR CONSÉQUENT, aux termes du paragraphe 30.13(5) de la Loi sur le TCCE, le Tribunal met fin à son enquête.

Chaque partie assumera ses propres frais.

Cheryl Beckett

Cheryl Beckett

Membre président